

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joakim GIACOMONI 4^{ème} Vice-Président

N°2026_A009

Le Président de Sénéo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-17, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal n° 2026-01 d'élection du Président de Sénéo, en date du 5 mai 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-05 du comité syndical, en date du 5 mai 2026, portant délégation d'attribution au président ;

Vu la délibération n° 2026_02 du comité syndical, en date du 5 mai 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu le procès-verbal n° 2026-03 d'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau de Sénéo

Considérant que le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au président, et que ce dernier peut, sous sa surveillance et responsabilité, décider par arrêté, de subdéléguer une partie de ses fonctions et de permettre au délégué de signer en son nom, lieu et place, les actes qui y sont listés ;

Considérant que la présente délégation de fonction et de signature n'implique pas de transfert de compétences et que le Président peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués ;

Considérant qu'en cas d'absence, ou d'empêchement du président, un vice-président, pris dans l'ordre de l'élection, peut remplacer le président dans la plénitude de ses attributions ;

ARRÊTE,

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à **Monsieur Joakim GIACOMONI, 4^{ème} Vice-Président chargé de l'approvisionnement en eau**, pour les pouvoirs relevant du Président dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable.

Le Vice-Président chargé de l'approvisionnement en eau a pour mission de garantir, dans la durée, la capacité de Sénéo à assurer un approvisionnement en eau potable sécurisé, diversifié et maîtrisé.

Elle recouvre notamment :

- La définition d'une stratégie d'approvisionnement à moyen et long terme ;
- La gestion et le suivi des achats d'eau en gros (AEG) ;
- La contribution aux actions de protection de la ressource, en lien avec les acteurs concernés.

Le Vice-Président intervient comme un élu de réflexion et de stratégie, chargé d'éclairer les choix du syndicat et de structurer les orientations à venir.

À ce titre, le Vice-Président chargé de l'approvisionnement en eau a pour mission de :

- Contribuer à la définition de la stratégie d'approvisionnement du syndicat ;

- Analyser et éclairer les choix relatifs à l'évolution de cette stratégie ;
- Assurer le suivi des achats d'eau en gros et de leurs évolutions ;
- Participer aux négociations relatives à ces contrats ;
- Contribuer à la réflexion visant à renforcer l'autonomie du syndicat ;
- Suivre les enjeux liés à la ressource, tant au niveau des installations du syndicat que dans le cadre des actions conduites par les fournisseurs, notamment au travers de sa participation aux instances dédiées.

Article 2 : Monsieur Joakim GIACOMONI reçoit délégation pour prendre toutes décisions et signer tous documents, notamment toutes pièces administratives (courriers, actes) et comptables, relevant des attributions déléguées par le Comité syndical au Président, concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté.

Cette délégation ne saurait toutefois autoriser la signature de marchés publics ou d'accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par le Code de la commande publique.

Article 3 : Monsieur Joakim GIACOMONI agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Sénéo.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Joakim GIACOMONI. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, puis publié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur

Fait à Nanterre, le 12 MAI 2026



Josiane FISCHER
Président



304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification notamment sur le site www.citoyens.telerecours.fr

Notifié le _____

Signature du délégataire :



Joakim GIACOMONI
4^{ème} Vice-Président